



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-050

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-05-03-00001 - 20210503 EPRD2021 ARR TARIFS 12 avril 2021 LA THEBAUDAIS (2 pages)	Page 3
R53-2021-04-30-00009 - GCSMS Comete Bretagne (3 pages)	Page 6
R53-2021-04-30-00008 - GCSMS du Morbihan (3 pages)	Page 10

préfecture de région /

R53-2021-05-03-00005 - Arrêté portant délégation à la DRAC pour statuer sur les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte (2 pages)	Page 14
R53-2021-04-30-00011 - Arrêté portant versement pour 2021 à la région Bretagne d'une dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (1 page)	Page 17
R53-2021-04-30-00010 - Arrêté portant versement pour 2021 à la région Bretagne de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (1 page)	Page 19
R53-2021-05-03-00003 - Arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DRDFE/DSF portant délégation de signature à la DRDFE (2 pages)	Page 21
R53-2021-05-03-00004 - Arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DRDFE/DSG portant délégation de signature à la DRDFE (2 pages)	Page 24
R53-2021-05-03-00002 - Arrêté relatif à la fixation du siège de la CRMA Bretagne (1 page)	Page 27

ARS

R53-2021-05-03-00001

20210503 EPRD2021 ARR TARIFS 12 avril 2021 LA
THEBAUDAIS

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 12/04/2021
au Centre de Réadaptation Escale-Thébaudais de RENNES**

N° FINESS : 350002754

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 02/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice du Centre de Réadaptation Escale-Thébaudais de RENNES ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre de Réadaptation Escale-Thébaudais de RENNES sont fixés à la date du 12/04/2021 tels que suit :

Moyen Séjour	
38 - Psychiatrie Post Cure	144,00 €
Hospitalisation de jour	
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	103,14 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	154,18 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 3 MAI 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-30-00009

GCSMS Comete Bretagne

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
**Portant réception de l'avenant N° 4 à la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
« COMÈTE BRETAGNE »
COopération MEDico sociale de Territoires - Bretagne**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/06/2018 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/03/2019 portant approbation de son avenant n° 1;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 17/11/2019 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » COopération MEDico sociale de Territoires - Bretagne;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 23/02/2021 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » COopération MEDico sociale de Territoires - Bretagne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « **COMÈTE BRETAGNE** » COopération MEDico sociale de TErritoires- Bretagne a été réceptionné le 29 mars 2021.

Article 2 :

Le GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » a pour objets principaux de :

- Fédérer les établissements autour d'une dynamique sanitaire et médico-sociale permettant de participer au parcours de vie de la personne âgée et/ou en situation de handicap ;
- Participer au guichet intégré ;
- Devenir un partenaire majeur des Groupements Hospitaliers de Territoire afin de définir, développer et concrétiser un projet médico-social de territoire pertinent et répondant aux problématiques de ce même territoire ;
- Participer de façon coordonnée et concertée entre les acteurs des réalisations répondant à une problématique sanitaire et sociale identifiée et évaluée ;
- Construire des parcours communs de formations pour les professionnels ;
- Mutualiser les moyens humains, structurels et logistiques ;
- Former, attirer et favoriser le maintien sur le territoire des professionnels ;
- Faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres .

Article 3 :

Les membres du GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » sont :

- L'EHPAD des Abers, 9 rue du Couvent 29870 Lannilis
- L'EHPAD Saint Pierre, 16 rue Pierre Jestin 29860 Plabennec
- L'EHPAD au Chêne, 2 rue Louis Pasteur 29390 Scaer
- L'EHPAD Pierre Goenvic, route de Kersonis 29720 Ploneour-Lanvern
- L'EHPAD Menez Du, rue de Ty Parc 561 10 Gourin
- L'EHPAD Ty an dud coz, 86 rue de Pont Aven 29140 Rosporden
- L'EHPAD de Taule, 4 rue du Bel air 29670 Taule
- L'EHPAD Résidence du Brug, Le Rouallou 29410 Pleyber Christ
- L'EHPAD Résidence du Kreizker, 4 rue des sports 29610 Plouigneau
- Les EHPAD du Centre Hospitalier de Cornouaille de Quimper Concarneau (EHPAD Ker Radeneg Quimper, EHPAD TY Créac'h Quimper, EHPAD TY Glazik Quimper, EHPAD Les Embruns Concarneau, EHPAD Les Brisants Concarneau)
- EHPAD Résidence du Guic, Hen Ar Stoup 29650 Guerlesquin
- EHPAD Ker An Dero, rue Tanguy Prigent 29660 Plourin les Morlaix
- EHPAD Le Gall, 8 rue Saint Roch 22310 Plestin les Grèves
- EHPAD Les Genêts, 31 rue de Saint Thirien 29380 Bannalec
- EHPAD Résidence Vallée de l'Aulne, Rocade Parc Bihan 29150 Chateaulin
- EHPAD Résidence les Fontaines, 2 rue Chalonic 29370 Elliant
- EHPAD Yvonne Brenniel, 29520 Chateauneuf du Faou
- EHPAD Vallée de L'Elorn, 60 rue de Brest 29450 Sizun

Article 4 :

Le siège social du GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » est fixé à l'EHPAD des Abers, 9 rue du Couvent 29870 Lannilis.

Article 5 :

Le GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » jouit de la personnalité morale à compter du 2 juillet 2018, date de publication de sa convention constitutive.

Article 6 :

Le GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté, les avenants, et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

30 AVR. 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-04-30-00008

GCSMS du Morbihan



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
Portant réception de l'avenant N° 2 à la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
« GCSMS du MORBIHAN »

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu la convention constitutive du GCSMS du MORBIHAN du 14 mai 2018,

Vu l'avenant n° 1 du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 17 novembre 2019 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCSMS du MORBIHAN ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé GCSMS du MORBIHAN a été réceptionné le 23 mars 2021.

Article 2 :

Le GCSMS du MORBIHAN a pour objet :

- d'optimiser l'accompagnement des publics dans une démarche de qualité au regard des évolutions réglementaires ;
- de promouvoir les actions visant l'amélioration continue de la qualité notamment par la mise en œuvre de méthodologies d'évaluation commune ;
- d'être un interlocuteur privilégié des partenaires du territoire, notamment en favorisant les démarches de coopération et de complémentarité avec les acteurs de la filière personnes âgées (GHT, GCS, ARS, Conseil départemental du Morbihan, Espace Autonomie Senior,...) ;
- d'anticiper l'évolution des missions des établissements ou services médico-sociaux au regard des profils des personnes accueillies (poly pathologies, maladie d'Alzheimer, pathologies mentales, personnes handicapées vieillissantes,...) en mutualisant et en renforçant les moyens et les compétences spécifiques ;
- de promouvoir une stratégie d'établissements publics ;
- d'être force de proposition au niveau des autorités compétentes (ARS, CD).

Les actions menées de manière prioritaire sont:

- Optimisation des achats (fonctionnement, investissement) et des contrats de maintenances,
- Elaboration et mise en place d'actions de formations communes,
- Organisation des astreintes,
- Réponses aux appels à projets,
- Mutualisation ou recrutement de personnels concernant des fonctions spécifiques,
- Veille réglementaire.

Article 3 :

Les membres du GCSMS du MORBIHAN sont :

- l'EHPAD Les Ajoncs d'Or à Allaire
- l'EHPAD Le Clos des Grands chênes à Baud
- l'EHPAD Résidence Ti Aïeul à Caudan
- l'EHPAD Ty Mem Bro à Crédin
- l'EHPAD Résidence La Chaumière à Elven
- l'ESMS Le Florilège à Férel
- l'EHPAD Men Glaz à Etel
- l'EHPAD Résidence de Lanvaux à Grand Champ
- l'EHPAD Dr Robert à Guer
- l'EHPAD de la Gacilly
- l'EHPAD Résidence Papillon d'Or à Mauron
- l'EHPAD Océane de Muzillac
- l'EHPAD Ty Noal à Noyal-Pontivy
- l'EHPAD Résidence du Bois Joli à Questembert
- l'EHPAD La Rose des Vents à Quiberon
- l'EHPAD de Rochefort-en-Terre
- l'EHPAD de Saint-Jean Brévelay
- l'EHPAD de Sarzeau
- l'EHPAD Résidences Mareva à Vannes.

Article 4 :

Le siège social du GCSMS du MORBIHAN est fixé aux Résidences Mareva, 26 rue Vincent Rouillé - 56000 Vannes.

Article 5 :

Le GCSMS du MORBIHAN jouit de la personnalité morale à compter du 28 novembre 2018, date de publication de sa constitution.

Article 6 :

Le GCSMS du MORBIHAN est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté, les avenants, et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

30 AVR. 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

préfecture de région

R53-2021-05-03-00005

Arrêté portant délégation à la DRAC pour
statuer sur les demandes d'autorisation
d'exercer la profession d'architecte



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER,
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne,
pour statuer sur les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte
et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes
pour les ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne
ou de l'Espace économique européen, et qui ne peut se prévaloir
de conventions de réciprocité ou d'engagements internationaux.**

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 portant délégation de signature du préfet de région de Bretagne à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

.../...

ARRÊTE

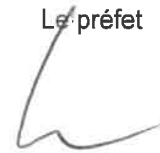
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes au titre de l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 3 MAI 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-30-00011

Arrêté portant versement pour 2021 à la région
Bretagne d'une dotation pour transfert des
compensations d'exonérations de fiscalité
directe locale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

portant versement pour l'année 2021 à la région Bretagne
d'une dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
(DTCE-FDL)

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-et-VILAINE**

Vu le XVIII du 8 du III de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 41 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le 1° du B du III de l'article 77 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article 73 de la loi n°2020-1721 du 28 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2021, une somme de 4 495 193 € (quatre millions quatre cent quatre vingt quinze mille cent quatre vingt treize euros) au titre de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

Article 2 : le versement sera opéré par débit du compte n° 4651200000 – code CDR : COL5901000 (non interfacé), « compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **3 0 AVR. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-30-00010

Arrêté portant versement pour 2021 à la région
Bretagne de la dotation de compensation de la
réforme de la taxe professionnelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

portant versement pour l'année 2021 à la région Bretagne
de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-et-VILAINE**

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 73 de la loi n°2020-1721 du 28 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions visées ci-dessus, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2021, une somme globale de 18 453 346 € (dix huit millions quatre cent cinquante trois mille trois cent quarante six euros) représentant les acomptes à verser au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Article 2 : cette somme sera prélevée par douzième sur le compte n° 465-1100000 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », code CDR : COL4801000 (non interfacée) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et versée sur le compte 74832 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 portant versement à la région Bretagne de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle sur la base du montant notifié en 2020, est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **30 AVR. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-05-03-00003

Arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DRDFE/DSF
portant délégation de signature à la DRDFE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/DRDFE/DSF

portant délégation de signature

à

**Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne,**

en tant que :

- Responsable d'unité opérationnelle (RUO),**
- Responsable de service prescripteur**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2021 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances nommant Madame Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits de femmes et à l'égalité de Bretagne, à compter du 1^{er} mars 2021, pour une période de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 6 du budget 137 « égalité entre les femmes et les hommes ».

La délégation accordée à Mme Ahez LE MEUR porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées aux titres 3 et 5 du BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » - action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale ».

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il sera rendu compte au préfet de région et au directeur des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne

Rennes, le 3 MAI 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-05-03-00004

Arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DRDFE/DSG
portant délégation de signature à la DRDFE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 DRDFE/DSG

**portant délégation de signature
à
Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2021 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, portant nomination, à compter du 1^{er} mars 2021, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne pour une période de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux maires des villes chefs-lieux.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- 4) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

.../...

Article 2 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 3 MAI 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-05-03-00002

Arrêté relatif à la fixation du siège de la CRMA
Bretagne

ARRETE

Relatif à la fixation du siège de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne,

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'artisanat, notamment ses articles 5-2 et 23 ;

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne prise en assemblée générale le 21 janvier 2021 relative à la fixation de son siège ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} : Le siège de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne est fixé à l'adresse suivante : Contour Antoine de Saint-Exupéry, Campus de Ker Lann, Bruz.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **03 MAI 2021**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER